

Transcription du livetweet de l'audience FDN v.s Ministère de la culture au conseil d'état le mercredi 8 septembre 2010.

J'ai pris la liberté de corriger les typo et abréviations, de rassembler les multitreets, d'apporter quelques précisions et de ne pas prendre la peine d'horodater le tout.

Enregistrements audios ou captation d'images interdites au conseil d'état. On est invités à éteindre les GSM. Je livetweet quand même depuis le laptop.

Ce document est sous licence CC-BY, édité à l'origine sur Turblog, <http://blog.spyou.org/>

---

La greffière nous explique le déroulé de l'audience debout dans le hall en attendant les ministères.

La salle d'audience est rikiki mais très belle. 2 requérants, 6 défendeurs. Nous attendons le président de l'audience.

Ouverture de l'audience à 17h00.

Le président est arrivé et résume la situation qu'il qualifie de complexe.

Le président résume le fonctionnement du volet répressif de la loi.

La parole est au président de #FDN. Résumé des griefs contre la loi.

Benjamin Bayart explique au président le coût inhérent à la loi pour #FDN.

Le président prends des notes sur le fonctionnement technique coté FAI de l'identification des internautes.

Benjamin Bayart explicite l'urgence à suspendre la loi selon les buts de l'association #FDN qui est de défendre l'intérêt général.

Benjamin Bayart soulève un point d'incompréhension sur le mémoire du ministère.

"Non, #FDN n'a pas peur des effets de la suspension du décret, il la demande"

Benjamin Bayart soulève que le décret ne vise pas à réduire le piratage mais à renforcer la sécurité sur les postes informatiques.

les avertissement faisant partie d'une procédure pénale, il conviendrait que la procédure contradictoire ai lieu avant les envois.

Benjamin Bayart explique les adresses IP au président.

Benjamin Bayart explique que prouver qu'une communication électronique sur internet a (ou pas) eu lieu à posteriori est quasi impossible. Ceci participe donc à l'inversion de la charge de la preuve.

Benjamin Bayart explique que les deux décrets sont indissociables pour bien fonctionner et qu'ils se subordonnent donc mutuellement.

Benjamin Bayart explique le rôle et l'importance de l'ARCEP dans les prises de décisions

législatives.

Benjamin Bayart explique le cadre généralement imposé par l'ARCEP pour les interconnexions de fichiers (6 mois de délais de mise en place de la solution d'interconnexion).

Benjamin Bayart signale une contradiction : le mémoire du ministère de la culture indique que le mail est informatif, celui de la justice dit qu'il fait partie d'une procédure pénale.

Benjamin Bayart affirme qu'il n'existe pas, aujourd'hui, selon l'ensemble de la profession, de moyen de sécurisation labélisable HADOPI.

Benjamin Bayart passe la parole, le président reformule rapidement.

La parole est au ministère de la culture.

Le ministère de la culture signale que la prestation de Benjamin Bayart n'a que peu de rapport avec l'audience du jour.

Le ministère de la culture affirme qu'il n'y aura de charge pour #FDN que si les adhérents se rendraient coupable de téléchargements (notez, on ne parle plus de mauvaise sécurisation).

Le ministère de la culture affirme qu'il n'y a pas de charge pour #FDN puisque la réponse à HADOPI ne se fait pas nécessairement par LRAR. Benjamin Bayart affirme que la loi dit que si.

Le ministère de la culture invite #FDN à créer une interconnexion automatisée avec HADOPI, réduisant mécaniquement les coûts de traitement.

Benjamin Bayart rappelle que le problème est que #FDN doit être capable de traiter une demande HADOPI en quelques jours, même s'il n'en a jamais.

Le ministère de la culture persiste dans l'interconnexion automatisée, indiquant qu'elle réduit les risques de délais dépassés.

Le ministère de la culture dit qu'aucun élément chiffré concret n'a été fourni pour étayer le risque qui pèsera sur #FDN et qu'il convient donc d'écarter l'urgence financière.

Le ministère de la culture rappelle que le FAI doit déjà légalement répondre à un certain nombre de requêtes.

Le ministère de la culture conteste que la loi est contraire à l'intérêt général comme le souligne #FDN.

Benjamin Bayart souligne que seuls les ayants droits peuvent saisir la HADOPI, et pas la totalité des ayants droits ce qui est contraire à l'intérêt général.

Le ministère de la culture recadre la discussion sur son mémoire et la séance sur l'urgence de la suspension.

Le ministère de la justice prend la parole.

Le ministère de la justice indique que les difficultés potentielles d'une seule association ne pourraient emporter la décision du président.

Le ministère de la culture indique que la consultation de l'ARCEP ne s'imposait pas compte tenu la rédaction des articles du Code des Postes et des Communications Électroniques : le fait que le décret s'applique aux opérateurs de communication n'emporte pas l'obligation de consulter l'ARCEP.

Le ministère de la culture appuie ses affirmations en indiquant que quantité de décrets concernent les opérateurs sans avoir bénéficié d'une consultation de l'ARCEP.

Benjamin Bayart indique que tout parle des opérateurs dans les décrets et la loi.

Le ministère de la culture conclue sur le fait que les moyens avancés par #FDN sont inopérants.

Le ministère de la culture indique que les mails et courriers sont des "rappels à la loi".

Benjamin Bayart indique que ce sont des éléments permettant de constituer l'infraction.

Le ministère de la culture indique que s'il ne se passe rien après les mails & courriers, il n'y a aucune punition.

Le ministère de la culture rappelle que la lettre à pour but que l'abonné sécurise son accès pour qu'il n'y ai plus d'atteintes aux droits d'auteurs.

Le ministère de la culture indique qu'à la 3eme prise, l'abonné peut transmettre ses observations et se faire accompagner d'un conseil, constituant la base de la procédure contradictoire nécessaire.

Le ministère de la culture récapitule le trajet jusqu'au parquet qui prends l'éventuelle décision de coupure.

Jérémy Zimmermann indique que les deux premiers envois sont la condition sinequanone à la poursuite en 3eme tour/

Le ministère de la culture affirme que les faits engendrant les deux premiers avertissements n'entrent pas en compte pour le 3ème.

Le ministère de la culture indique que le désaccord se situe au niveau de la compréhension et pas du texte.

Le ministère de la justice passe son tour, retour de la parole à #FDN.

Benjamin Bayart indique au ministère qu'ils ont mal compris et que #FDN n'attaque pas la circulaire envoyée par le ministère de la justice (NDA : la circulaire envoyée par le ministère de la justice enjoignant les tribunaux à ne pas diligenter d'enquêtes supplémentaires après saisine par l'HADOPI)

Benjamin Bayart. rappelle le contenu de la circulaire qui invitait à ne pas faire d'enquêtes, sauf exception.

Le ministère de la justice recadre le débat sur le décret et botte en touche sur la circulaire.

Le ministère de la justice indique que le procureur peut valablement considérer qu'il y a eu une procédure contradictoire avant l'arrivée du dossier sur son bureau.

Benjamin Bayart. rappel que le conseil constitutionnel n'a pas pu juger l'inversion de la charge de la preuve par manque de décrets.

Le président reprends la parole en remerciant les participants des échanges et espérant que le débat a permis d'éclaircir les points d'ombres, il demande si d'autres éléments sont à ajouter, tout le monde répond que non

Le président indique qu'il rendra une ordonnance le mercredi 15 septembre 2010 et que l'instruction sur le fond poursuit son cours

Fin de la séance à 18h00